

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS RÉGIONAL ÉCLO

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le contexte de l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis et des défis économiques qui en découlent, les MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean, en concertation avec Promotion Saguenay, Développement économique Alma Lac-Saint-Jean et d'autres partenaires économiques régionaux, ont décidé de mettre en place le **Fonds régional ÉCLO**. Ce fonds vise à soutenir les entreprises en leur offrant des outils concrets pour entreprendre une démarche structurée de diversification de marchés et de développement économique. L'objectif est d'accroître leur résilience face aux perturbations économiques, d'éviter des pertes d'emplois et des fermetures d'entreprises, tout en élaborant des stratégies à long terme pour réduire la dépendance aux États-Unis.

Ce fonds vient **complémenter les programmes d'aide existants et à venir** des autres paliers de gouvernement, en offrant une approche régionale concertée et adaptée aux réalités des entreprises du territoire.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Ce fonds a pour objectifs de :

- Encourager les entreprises à entreprendre une démarche structurée pour développer de nouveaux marchés et assurer leur croissance ;
- Réduire la dépendance économique des entreprises envers les États-Unis par l'identification et l'exploitation de nouvelles opportunités d'affaires ;
- Offrir un soutien stratégique personnalisé pour optimiser les capacités exportatrices et renforcer leur position concurrentielle ;
- Faciliter l'organisation et la participation à des missions commerciales.
- Stimuler l'innovation et l'adaptation des produits et services aux marchés internationaux ;
- Assurer une résilience économique durable en consolidant les bases de développement des entreprises.

3. VOLETS D'INTERVENTION

Volet 1 : Développement structuré des marchés

Ce volet, offert en cohorte par **SERDEX International en collaboration avec le regroupement des chambres de commerce du Saguenay-Lac-Saint-Jean**, vise à accompagner les entreprises dans leur stratégie de diversification et d'expansion vers de nouveaux marchés. Les cohortes seront composées de 15 entreprises au maximum. Ceci correspond également au nombre de places par appel à projets.

Il comprend :

- Une **préqualification** des entreprises participantes ;
- Un **diagnostic export** pour identifier les forces et faiblesses de l'entreprise ;
- Une **identification et qualification** des marchés cibles ;
- Des **formations techniques spécialisées** sur les aspects essentiels du commerce international ;
- Des **webinaires et échanges** sur les opportunités d'exportation.

Volet 2 : Accompagnement stratégique personnalisé

Ce volet vise à fournir un accompagnement individualisé aux entreprises pour assurer leur développement structuré et leur expansion. Les services offerts incluent :

- L'élaboration de plans d'exportation détaillés ;
- L'accompagnement à la qualification pour des missions commerciales ;
- L'évaluation et l'adaptation des stratégies de commercialisation ;
- Un accès à des experts spécialisés (aspects juridiques, douanes, logistique, fiscalité, brevets, etc.).

Volet 3 : Missions commerciales

Ce volet finance la participation des entreprises à des missions commerciales pour explorer et développer de nouveaux marchés. Une attention particulière sera portée à la récurrence des activités : une entreprise ne peut recevoir un financement pour une mission répétitive dans un même marché. Le projet doit démontrer un caractère nouveau et contribuer à la diversification de l'entreprise. Il comprend :

- Des missions de prospection pour identifier de nouvelles opportunités ;
- Des missions de développement pour renforcer les relations d'affaires et sécuriser des partenariats ;
- Un soutien financier pour couvrir les frais de participation, transport et logistique des entreprises.

4. ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir leur siège social et leurs activités principales sur le territoire de l'une des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Être en activité depuis au moins un an.
- Démontrer un impact négatif direct des tarifs douaniers sur leur modèle d'affaires.
- Présenter un projet aligné avec les objectifs du Fonds.
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 millions de dollars.
- Obtenir un score minimal au pré-diagnostic (selon les critères établis par le programme).
- Avoir démontré une rentabilité sur les deux dernières années (états financiers requis à l'appui).

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- Frais de formation et d'accompagnement professionnel ;
- Frais de transport, hébergement et inscription aux missions commerciales ;
- Coûts reliés au développement de nouveaux produits et services ;
- Honoraires professionnels pour l'accompagnement stratégique.

Les projets financés doivent être réalisés dans les délais suivants :

- Volets 1, 2 et 3 : Maximum 12 mois après l'approbation.

6. AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds accorde une **aide non remboursable** selon le volet :

- **Volet 1 : Développement structuré des marchés** : Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles et un montant maximum (en confirmation).
- **Volet 2 : Accompagnement stratégique personnalisé** : Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et un montant maximum de 10 000 \$ par entreprise.
- Le taux horaire maximum considéré est de 250 \$/heure.

- **Volet 3 : Missions commerciales** : Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et un montant maximum de 5 000 \$ par entreprise.

Chaque entreprise peut cumuler plusieurs volets .

7. PROCESSUS DE DEMANDE

1. **Dépôt de la demande** : Soumission d'un formulaire accompagné des documents requis. Les demandes seront envoyées à l'adresse prévue pour la MRC de laquelle l'entreprise fait partie. Chaque MRC est responsable du traitement initial des dossiers sur son territoire.
2. **Analyse de la demande** : Une analyse préliminaire sera effectuée par un conseiller aux entreprises de la MRC concernée. Cette analyse inclura un pré-diagnostic à l'exportation afin d'évaluer la capacité de l'entreprise à se positionner sur de nouveaux marchés avant la soumission du dossier au comité d'évaluation.
3. **Évaluation par un comité** : Analyse des demandes selon une grille d'évaluation.
4. **Approbation et signature d'entente** : Lorsqu'un projet sera accepté, une lettre d'acceptation sera transmise à l'entreprise. Elle précisera les conditions du soutien financier. Cette lettre devra être signée par le promoteur pour confirmation et fera office d'entente entre les parties.
5. **Versement de l'aide** : Suivi des dépenses et versement sur preuves de paiements. L'aide financière sera versée en un seul paiement, une fois toutes les conditions respectées.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et pourra être révisée en fonction des évolutions économiques et des besoins des entreprises.

Le programme fonctionne par appel à projets et ne reçoit pas de demandes en continu. Les entreprises doivent déposer leur demande durant les périodes d'ouverture du Fonds :

- **Volet 1** : Appel à projet ouvert du **15 avril au 2 mai 2025**.
- **Volets 2 et 3** : Appel à projet ouvert du **15 avril au 30 mai 2025**.